



ARRONDISSEMENT DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le jeudi 18 décembre 2025 à 20h00  
à la Mairie de Larche, Salle du Conseil Municipal

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

<b>OBJET 1</b>	<b>2025-053</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
<b>OBJET 2</b>	<b>2025-054</b>	<b>Renouvellement du bail du magasin Vival</b>
<b>OBJET 3</b>	<b>2025-055</b>	<b>Modification simplifiée du PLU – Avis conforme MRAe</b>
<b>OBJET 4</b>	<b>2025-056</b>	<b>Choix du prestataire pour les photocopieurs</b>

- Informations et questions diverses.



# FEUILLE DE PRESENCE

ARRONDISSEMENT DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE

PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Annie MARTIN	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Christelle PINGUET		X	Annie MARTIN
Stéphane BORDAS	X		
Nathalie BRUZAT	X		
Frédéric BUISSON	X		
Jean MEYJONADE	X		
Martine CHANOURDIE	X		
Alain DUBOIS		X	
Christine PEYROU	X		
Maria MACEDO	X		
Christian MINARD		X	Edouard VEGA TOCA
Maëlig LE BERRE		X	Nathalie BRUZAT
Françoise JUILLAT-RANTIAN	X		
Philippe GILIBERT	X		
Jérôme BADOUR	X		
Amanda BADOUR	X		

SECRETAIRE DE SEANCE :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>OBJET 1</b>	<b>2025-053</b>	<b>Approbation séance précédente</b> Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

**Synthèse :** Il convient d'approver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 18 novembre 2025.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de la séance précédente :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-044	Approbation séance précédente	14	14	0	0
OBJET 2	2025-045	Tarifs 2026 des services publics communaux	14	14	0	0
OBJET 3	2025-046	Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation volet santé	14	14	0	0
OBJET 4	2025-047	Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel	14	14	0	0
OBJET 5	2025-048	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF	14	14	0	0
OBJET 6	2025-049	Modification des statuts de la FDEE 19	14	14	0	0
OBJET 7	2025-050	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – Adoption de la répartition de la contribution de Larche	14	14	0	0
OBJET 8	2025-051	Modification des statuts du SIAV et règlement intérieur	14	14	0	0
OBJET 9	2025-052	Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines	14	14	0	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS:**

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire  
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>OBJET 2</b>	<b>2025-054</b>	<b>Renouvellement du bail du magasin Vival</b> Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

**Synthèse :** Monsieur Philippe DUCONGE est le locataire d'un bâtiment propriété de la Commune, qu'il exploite en épicerie sous l'enseigne Vival. Un bail a été signé en 2007, renouvelé en 2016 pour une durée de 9 ans. Le bail venant à échéance au 10 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le bail, avec Monsieur Philippe DUCONGE, concernant les locaux sis au 4 et 6 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHE où se trouve le magasin VIVAL, et appartenant à la commune de LARCHE.

La prise d'effet du bail avait été fixée au 10 Mars 2017, pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Ce bail arrivant à expiration au 9 Mars 2026 et Monsieur Philippe DUCONGE ayant sollicité le renouvellement de celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** le bail avec Mr DUCONGE Philippe qui prendra effet au 10 Mars 2026 pour une durée de 9 ans ;
- **ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 500€ ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le prix pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative et de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction ;
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire  
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>OBJET 3</b>	<b>2025-055</b>	<b>Modification simplifiée du PLU – Avis conforme MRAe</b> Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

**Synthèse :** L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il convient, pour le conseil municipal, de valider cet avis.

Par arrêté en date du 08 juillet 2025, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Larche a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'Urbanisme , lorsque la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à la personne publique responsable compétente en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

Un dossier comprenant la modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'une auto-évaluation justifiant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a donc été soumis pour avis conforme à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 08 décembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2.

Le Conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du code de l'Urbanisme, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, rendre sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6 et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2006 et modifié par délibération en date du 05 juillet 2017

Vu l'arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée du PLU de Larche

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 08 décembre 2025

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE OU NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Larche à évaluation environnementale.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire  
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>OBJET 4</b>	<b>2025-056</b>	<b>Choix du prestataire pour les photocopieurs</b> Rapporteur – Edouard VEGA TOCA
----------------	-----------------	--

**Synthèse :** La commune a un contrat de location pour quatre photocopieurs, deux se trouvant en mairie et deux à l'école. Le contrat de location prend fin et il convient de le renouveler. Une consultation élargie à six prestataires a été menée afin d'obtenir la meilleure qualité de service et de matériel, au meilleur prix.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que 4 photocopieurs implantés à la Mairie et à l'école sont en location avec la société LD Bureautique depuis 2014 avec un contrat renouvelé en 2017, puis en 2020. Il indique que le contrat arrivant à son terme, il convient de procéder à leur remplacement.

Il propose qu'un matériel plus performant et plus récent, soit acquis avec des conditions financières plus intéressantes que le contrat en cours.

Il précise qu'il s'agit de prendre ce matériel en location pour une durée de 63 mois.

Six sociétés ont été consultées et ont transmis leur proposition.

Le choix du prestataire est arrêté au regard des critères suivants :

- Qualité de l'offre commerciale et respect des demandes formulées
- Coût financier
- Caractéristiques techniques des matériels
- Délais de réponse et d'intervention en cas de maintenance et dépannage

La proposition de la société LD Bureautique, actuel prestataire, est celle qui répond le mieux à l'ensemble des critères définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un nouveau contrat de location avec la société LD BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 63 mois
  - Coût de la location du matériel : 266.00€ HT Mensuel
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire  
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance

